

AR Prefecture

005-210500799-20250820-062\_2025-DE  
Reçu le 22/08/2025

AR Prefecture

005-240500439-20250708-DL20250708080-DE  
Reçu le 10/07/2025  
Publié le 10/07/2025



# BRIANÇONNAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DU SYSTEME DE  
CAPTEURS HYDROLOGIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

**AVENANT N°1**

**Adopté en Conseil Communautaire du 8 juillet 2025**

**AR Prefecture**

005-210500799-20250820-062\_2025-DE  
Reçu le 22/08/2025

**AR Prefecture**

005-240500439-20250708-DL20250708080-DE  
Reçu le 10/07/2025  
Publié le 10/07/2025

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est situé 1, rue Aspirant Jan, BP 28, 05105 Briançon cedex, identifiée au répertoire prévu par le décret n°73-214 du 14 mars 1973 au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n° 2020-43 du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2020 ;

**Dénommée ci-après « le concédant »,**

**D'une part,**

**ET**

La commune / l'établissement (nom) : .....

Raison sociale :	
Type d'activité :	
N° SIRET :	
Code APE :	
Adresse de facturation :	
Représenté par :	
Fonction :	
Téléphone :	
Email :	

**Dénommé ci-après « le concessionnaire »,**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais doit être en mesure d'informer les communes des éventuelles défaillances des ouvrages de protection contre les crues dont elle est gestionnaire. Elle a donc déployé des nouveaux outils nécessaires à la gestion de crise pour ses propres besoins.

Dans le cadre du projet « Piter-cœur résilient » du programme ALCOTRA et pour le compte des parties prenantes et bénéficiaires du dispositif (Communes de Névache, Val-des-Prés et Montgenèvre, Département des Hautes-Alpes, Préfecture des Hautes-Alpes), la Communauté de Communes a porté la mise en place d'un système d'alerte local (SDAL) permettant l'anticipation et le déclenchement de l'alerte en cas de crues de la Clarée dans la vallée. La solution installée s'articule autour :

- De capteurs limnimétriques télétrasmis assurant la mesure ainsi que l'envoi direct de SMS en cas de dépassement de seuils sur 3 points de la Clarée et d'un point sur la Durance à Briançon,
- D'un espace web assurant la collecte et la bancarisation des données.

Les données issues de ces capteurs sont collectées en continue et alimentent un système d'alerte par SMS. Ces alertes s'activent en cas de dépassement des seuils fixés préalablement et sont envoyés à la Communauté de Communes.

Ainsi, cette première phase d'instrumentation permet à la CCB de respecter ses obligations réglementaires sur les rivières torrentielles de la Clarée et la Durance.

Par ailleurs, il est apparu que ces données peuvent également permettre aux maires des communes concernées d'être alerté en amont de probables évènements torrentiels et d'anticiper ainsi les mesures à prendre pour la protection des biens et des personnes.

Aussi, il a été proposé de mettre à leur disposition gracieusement les données issues de ces capteurs et de les intégrer à la boucle de transmission des alertes. Le cadre de mise à disposition de ces données et de transmission des alertes a été défini par une convention validée en conseil communautaire en juillet 2023.

Les résultats probants du SDAL mis en place sur la Clarée et la Durance et dans le cadre d'un projet « FEDER Massif Alpin », la Communauté de Communes du Briançonnais a souhaité étendre ce dispositif, sur les cours d'eau de la Guisane et de la Romanche.

Ainsi, afin d'intégrer ces 3 nouvelles stations (deux sur la Guisane et une sur la Romanche) à la convention initiale, il est nécessaire de réaliser un avenant.

**ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'étendre la liste des stations concernées par la convention initiale et présentés dans l'article 2.

**ARTICLE 2 : DONNÉES FOURNIES**

Liste de stations concernées (données fournies hauteur, débit, alerte) :

- Fontcouverte (Clarée)
- Pont de l'Outre (Clarée)
- Plampinet (Clarée)
- Chamandrin (Durance)

- Casset (Guisane)
- Moulin Baron (Guisane)
- La Grave (Romanche)
- Autre

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ÉVOLUTIONS DE LA LISTE**

La liste des stations mentionnée à l'article 2 pourra être modifiée à tout moment par la CCB en cas d'installation de nouveaux capteurs. La CCB informera la commune par écrit (courrier ou mail) de toute modification de la liste, qui sera réputée acceptée sauf opposition motivée de la commune dans un délai de 15 jours. Cette procédure se substitue à la signature d'un nouvel avenant pour l'ajout de nouveaux capteurs.

**ARTICLE 4 : AUTRES ÉLÉMENTS**

Les autres articles de la « convention cadre pour l'utilisation des données issues du système de capteurs hydrologiques de la Communauté de Communes du Briançonnais » restent inchangés.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à partir de la signature des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Briançon, le

Pour le concédant,  
Le Président de la Communauté de Communes  
du Briançonnais,

**Arnaud MURGIA**

Pour le concessionnaire,